



Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
Date de révision: 16/09/2021 Remplace la fiche: 24/07/2017 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Eni Brake Fluid DOT 5.1
Code du produit	: 7445
Type de produit	: Liquide de freins
Formule brute	: 1609-2021
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Utilisé dans des systèmes clos Utilisation dispersive
Utilisation de la substance/mélange	: Liquide de freins Fluide hydraulique
Catégorie fonction ou usage	: Fluides hydrauliques et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Les utilisations pertinentes sont énumérées ci-dessus. D'autres utilisations ne sont pas recommandés à moins qu'il n'a pas été procédé à une évaluation, avant le début de cette utilisation, ce qui démontre que les risques associés à leur utilisation sont contrôlés.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ENI S.p.A.
P.le E. Mattei 1 - 00144 Rome Italie
Téléphone: (+39) 06 59821
www.eni.com

Contactez:
Refining & Marketing

Responsable de la Fiche de Données de Sécurité (Règlement CE n° 1907/2006): SDSInfo@eni.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Numéro d'urgence	: CNIT +39 0382 24444 (24h) (IT + EN)
	Centre anti-poison (FR): Centre antipoison et de toxicovigilance de Paris (24h) +33 1 40 05 48 48 ----- Tox Info Suisse (24h): +41 44 251 51 51 (in Suisse: 145) ----- Hôpital Militaire Reine Astrid, Bruxelles (24h) +32 70 245 245 (Source: ONU-OMS)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut déclencher une réaction allergique. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Pour des informations spécifiques sur les propriétés toxicologiques/écotoxicologiques et la classification de ce produit, voir chap. 11 / chap. 12.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP)	: [Aucune]
Mentions de danger (CLP)	: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations nationales ou locales.
Phrases EUH	: EUH208 - Contient Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres risques (pas pertinent pour la classification)

Les autres dangers qui ne contribuent pas à la classification	: Aucun(e).
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Autres informations	: Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Composant	
2,2'-oxydiéthanol (111-46-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
dicyclohexylamine (101-83-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Composant	
2,2'-oxydiéthanol(111-46-6)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission
dicyclohexylamine(101-83-7)	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [EU-GHS / CLP]
2,2'-oxydiéthanol	(N° CAS) 111-46-6 (N° CE) 203-872-2 (N° Index) 603-140-00-6 (N° REACH) 01-2119457857-21	≥ 1 < 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg bodyweight)
Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine	(N° CE) 939-700-4 (N° Index) N/A (N° REACH) 01-2119982395-25	≥ 0,1 < 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
dicyclohexylamine	(N° CAS) 101-83-7 (N° CE) 202-980-7 (N° Index) 612-066-00-3 (N° REACH) 01-2119493354-33	≥ 0,1 < 1	Acute Tox. 3 (Oral), H301 (ATE=100,00000 mg/kg) Acute Tox. 3 (Dermal), H311 (ATE=300,00000 mg/kg) Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Emmener à l'air libre, garder le patient au chaud et au repos. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment les parties contaminées à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir les yeux bien ouverts. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant, si cela peut être fait facilement. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation, d'une vision floue ou d'un œdème, consulter un spécialiste.
Premiers soins après ingestion	: Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient. Ne pas faire vomir.

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucune sous utilisation normale.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion accidentelle de petites quantités du produit peut causer nausée, malaise et des perturbations gastriques. Au pire, des nausées et de la diarrhée peuvent survenir.
Symptômes/effets après administration intraveineuse	: Pas d'information disponible.
Symptômes chroniques	: Aucun/Aucune ne doit être indiqué, selon les critères de classification actuels.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Consulter un médecin si la victime présente une altération de la conscience ou si les symptômes persistent.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Autres gaz d'extinction (conformément à la réglementation).
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Produit avec un très bas risque d'incendie. Il peut créer des mélanges inflammables, ou il peut brûler seulement quand l'eau s'est évaporée.
Danger d'explosion	: La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des contenants clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Une combustion incomplète est susceptible de donner lieu à un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air, et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, NOx (gaz nocifs / toxiques). Composés de l'oxygène (aldéhydes, etc.). Lors de la combustion, il se forme: des oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Si possible, emportez les récipients hors du périmètre de danger. Recouvrir les épandages de produit avant inflammation à l'aide de mousse ou de terre. Utiliser un jet d'eau pour réfrigérer les récipients et les surfaces exposées au feu. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone.
Équipement spécial de protection pour les pompiers	: Équipement pour la protection personnelle pour les pompiers (voir la sect. 8). Cartouche d'air comprimé (appareil respiratoire à air comprimé)(DIN EN 137). EN 469. EN 659.
Autres informations	: En cas de feu, ne déchargez pas l'eau d'écoulement: rassemblez séparément et utilisez un traitement approprié.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Éliminer toutes les sources d'ignition (ex : électricité, étincelles, feux, torche) si ceci ne présente pas de danger). Éviter tout contact direct avec le produit déversé.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Voir Section 8.
Procédures d'urgence	: Éloigner de la zone de déversement le personnel non concerné. Alerter le personnel de sécurité. Sauf en cas de déversements mineurs, la faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection

: Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau, et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques, résistant aux produits chimiques, si nécessaire résistants à la chaleur et isolés. Casque de protection. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles. Protection respiratoire : Il est possible d'utiliser un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtres combinés contre les poussières/vapeurs organiques ou un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible. Si la situation ne peut être parfaitement évaluée, ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

Procédures d'urgence

: Informer les autorités compétentes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, rivières ou autres cours ou plans d'eau. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Retenir le produit répandu avec de la terre, du sable ou tout autre matériaux absorbant; recueillir le produit répandu et les matériaux souillés dans des récipients appropriés; procéder à l'élimination en respectant la législation en vigueur. Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. A l'intérieur de bâtiments ou dans des espaces confinés, assurer une ventilation adéquate. En cas de contamination des compartiments de l'environnement (sol, sous-sol, eaux superficielles ou souterraines), enlever la terre contaminée lorsque cela est possible, et en tout cas traiter tous les compartiments concernés conformément à la réglementation locale.

Procédés de nettoyage

: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations

: Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit; toutefois, les conditions locales (vent, température de l'air/eau, direction et vitesse des vagues/du courant) peuvent influencer considérablement sur le choix des mesures appropriées. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour de plus amples informations, voir l'article 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Utiliser un équipement de protection individuelle adapté selon les besoins. Utiliser et stocker uniquement dans un endroit sec et bien ventilé. Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Ne pas souder, abraser, percer, couper ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène

: Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les fumées/ brouillards/ vapeurs. Ne pas ingérer. Ne pas fumer. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons sales ou gras. Ne réutilisez pas les vêtements, s'ils sont encore souillés. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Entreposer dans un lieu sec et bien ventilé. Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition. Ne pas fumer.
Produits incompatibles	: Conserver à l'écart des: oxydants forts.
Lieu de stockage	: La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Les installations de stockage doivent être conçues avec murs de protection adéquats de façon à éviter toute pollution du sol ou des eaux en cas de fuites ou de déversements. Le nettoyage, l'inspection et l'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage, doivent être effectués uniquement par du personnel dûment équipé et qualifié, tel que défini dans les règlements nationaux, locaux ou de l'entreprise.
Emballages et récipients:	: Si le produit est livré en conteneur : Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit.
Matériaux d'emballage	: Pour les conteneurs ou pour les revêtements de conteneurs, utiliser des matériaux spécifiquement approuvés pour une utilisation avec ce produit. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant. Conserver uniquement dans les récipients d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2,2'-oxydiéthanol (111-46-6)	
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	44 mg/m ³
MAK [ppm]	10 ppm
MAK (OEL STEL)	176 mg/m ³
MAK Short time value [ppm]	40 ppm
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	22 mg/m ³
OEL TWA [2]	5 ppm
OEL STEL	11 mg/m ³
Grænseværdi (kortvarig) (ppm)	2,5 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	10 mg/m ³
AGW (OEL TWA) [2]	44 ppm
Limitation de crête (mg/m ³)	40 mg/m ³
Limitation de crête (ppm)	176 ppm
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	100 mg/m ³
OEL TWA [2]	23 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

2,2'-oxydiéthanol (111-46-6)	
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	45 mg/m ³
Nivågränsvärde (NVG) (ppm)	10 ppm
KTV (OEL STEL)	90 mg/m ³
KTV (OEL STEL) [ppm]	20 ppm
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
WEL TWA (OEL TWA) [1]	101 mg/m ³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	23 ppm
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA) [1]	44 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	10 ppm
VLE [mg/m ³]	176 mg/m ³
VLE [ppm]	40 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Méthode de monitoring	
Méthode de monitoring	Les procédures de surveillance doivent être choisies en fonction des indications fixées par les autorités nationales ou les contrats de travail. Référez-vous à la législation appropriée et de toute façon à la bonne pratique de l'hygiène industrielle.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

VLEP et VLB applicables pour les polluants atmosphériques : Aucun connu

8.1.4. DNEL et PNEC

Eni Brake Fluid DOT 5.1	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable
PNEC (informations complémentaires)	
Indications complémentaires	Non applicable

2,2'-oxydiéthanol (111-46-6)	
DNEL / DMEL (travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	106 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	44 mg/m ³
A long terme - effets locaux, inhalation	60 mg/m ³
DNEL / DMEL (population générale)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	12 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	21 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	12 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	10 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

PNEC (sédiments)	
Sédiments (eau douce)	20,9 mg/kg poids sec
Sédiments (eau marine)	2,09 mg/kg poids sec
PNEC (sol)	
PNEC sol	1,53 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	199,5 mg/l

Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-métanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-métanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-métanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

DNEL / DMEL (travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,4 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,3 mg/m ³
DNEL / DMEL (population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,3 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,2 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,000976 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000098 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,00976 mg/l
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	0,69 mg/l

dicyclohexylamine (101-83-7)

DNEL / DMEL (travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,353 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,002 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0 mg/l
PNEC (sédiments)	
Sédiments (eau douce)	0,075 mg/kg poids sec
Sédiments (eau marine)	0,007 mg/kg poids sec
PNEC (sol)	
PNEC sol	0,014 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
Usine de traitement des eaux usées	21 mg/l

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Remarque : la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

8.1.5. Bande de contrôle

Bande de contrôle : Inconnu

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle (pour l'usage industriel ou professionnel):

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité. Chaussures ou bottes de sûreté.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Quand il y a un risque de contact avec les yeux, employez des lunettes de sûreté ou d'autres moyens de protection (bouclier de visage). Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 166.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Salopettes. Au besoin, référez-vous aux normes nationales ou à la norme EN 340, pour la définition des caractéristiques et du performance selon l'estimation de risque de la zone.

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Matériaux adéquats: nitriles (NBR) ou PVC avec un' index de protection ≥ 5 (temps de perméation ≥ 240 minutes). Employez les gants respectant toutes les conditions et dans les limites établies par le fabricant. Remplacez les gants immédiatement en cas de coupes, de trous ou d'autres signes des dommages ou de la dégradation. Au besoin, référez-vous à la norme EN 374. L'hygiène personnelle est un élément clé pour une prise en charge efficace des mains. Les gants doivent être portés uniquement avec les mains propres. Après le port de gants, les mains doivent être lavées et séchées soigneusement.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire si la ventilation est suffisante. Indépendamment d'autres mesures possibles (modifications techniques, procédures, et autres moyens pour limiter l'exposition des ouvriers), un équipement personnel de protection peut être utilisé selon la nécessité. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire (EN 136/140/145). Conc. élevée de gaz/vapeurs: masque à gaz, type de filtre A. Masque combiné gaz/poussières avec filtre de type: EN 14387

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre dangers thermiques:

Aucune en utilisation normale.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Pas de mesure spéciale nécessaire quand la manipulation est réalisée à température ambiante.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Apparence	: Liquide limpide.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: -50 °C (ASTM D1177)
Point de ramollissement	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Point d'ébullition	: 260 °C (ASTM D1160)
Inflammabilité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Propriétés comburantes	: Aucun/Aucune (selon la composition).
Limites d'explosivité	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 1,5 vol %
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Point d'éclair	: > 110 °C (coupe fermée)
Température d'auto-inflammation	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Température de décomposition	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
pH	: 7,5 – 11,5
Viscosité, cinématique	: > 2 mm ² /s (100 °C)
Viscosité, dynamique	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log Kow	: Sans objet pour les mélanges
Log Pow	: Sans objet pour les mélanges
Pression de vapeur	: < 0,13 kPa
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Densité	: 1060 kg/m ³ (ASTM D1122)
Densité relative	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Manque de données (sur le mélange / les composants du mélange) - Données non disponibles
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Négligeable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Ce mélange n'offre pas tout autre risque pour la réactivité, excepté ce qui est rapporté dans les paragraphes suivants.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable, selon ses propriétés intrinsèques (en états normaux de la manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun (en états normaux de la manipulation et stockage).

10.4. Conditions à éviter

Surchauffe.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, des produits de décomposition dangereux ne doivent pas être produits. La décomposition thermique peut produire : Fumées toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) L'éthylène glycol présent dans cette formule peut provoquer une intoxication, des problèmes au système nerveux central et respiratoire et des lésions au foie et aux reins. Les effets peuvent être retardés. La dose toxique (mortelle) de éthylène-glycol a été estimée de 1,4 ml/kg (environ 100 ml pour une personne adulte).

2,2'-oxydiéthanol (111-46-6)

DL50 orale rat	12565 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	11890 mg/kg de poids corporel

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

DL50 orale rat	3313 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DI 50 cutanée rat	2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402)

dicyclohexylamine (101-83-7)

DL50 orale rat	200 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	200 – 316 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 1,4 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7,5 – 11,5
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 7,5 – 11,5
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition) Contient un sensibilisateur (Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine). Quantité contenue dans le produit: 0,1 ÷ 0,99% m/m maximum. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagenicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: (selon la composition)

Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	45 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	45 mg/kg de poids corporel Toxique pour le développement / effets tératogènes
NOAEL (animal/mâle, F1)	150 mg/kg de poids corporel Toxicité pour la reproduction

dicyclohexylamine (101-83-7)

NOAEL (animal/mâle, F0/P)	40 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	40 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/mâle, F1)	40 mg/kg de poids corporel
NOAEL (animal/femelle, F1)	40 mg/kg de poids corporel

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires : (selon la composition)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires : (selon la composition)

dicyclohexylamine (101-83-7)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	10 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------	---------------------------------

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires : (selon la composition)

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Viscosité, cinématique	> 2 mm ² /s (100 °C)
------------------------	---------------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun connu, Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

11.2.2 Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Des contacts répétés et prolongés peuvent causer des rougeurs, inflammations ou irritations de la peau, Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau, L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau, Légèrement irritant pour les yeux, Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards

Autres informations : Aucun(e)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Un dégagement non contrôlé à l'environnement peut causer une contamination de différents compartiments environnementaux (air, sol, sous-sol, eau de surface, couches aquifères). Utiliser suivant les normes correctes d'utilisation et éviter de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Ecologie - eau : Le produit est soluble dans l'eau. Nocif pour les organismes aquatiques.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2,2'-oxydiéthanol (111-46-6)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l
----------------	-------------

CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l (24h)
----------------	--------------------

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-métanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-métanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-métanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

CL50 poisson 1	1,3 mg/l (OECD 203; 96 h; Brachydanio rerio)
CE50 Daphnie 1	2,05 mg/l (OECD 202; 48h)
CE50 autres organismes aquatiques 2	69 mg/l (OECD 209; IC50 3h; bacteria)
CE50 72h - Algues [1]	0,976 mg/l (OECD 201; Desmodesmus subspicatus)

dicyclohexylamine (101-83-7)

CL50 poisson 1	62 mg/l (Danio rerio, 48h)
CE50 Daphnie 1	8 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 1 mg/l (Desmodesmus subspicatus, OECD 201)
NOEC chronique crustacé	0,016 – 0,14 mg/l (Daphnia magna, 21d)
NOEC chronique algues	0,016 mg/l (Desmodesmus subspicatus, OECD 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Persistance et dégradabilité	Les constituants plus importants du produit devraient être considérés comme "aisément biodégradable".
------------------------------	---

Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-métanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-métanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-métanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

Persistance et dégradabilité	Non biodégradable.
Biodégradation	7 % (28d)

dicyclohexylamine (101-83-7)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Log Pow	Sans objet pour les mélanges
Log Kow	Sans objet pour les mélanges
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

2,2'-oxydiéthanol (111-46-6)

Log Pow	-1,98
---------	-------

Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-métanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-métanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-métanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
------------------------------	--

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

dicyclohexylamine (101-83-7)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,2 (valeur estimée)
Log Kow	2,724
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Eni Brake Fluid DOT 5.1	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine

Log Koc	5,85
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Eni Brake Fluid DOT 5.1	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Résultats de l'évaluation PBT-vPvB	Les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB. Le produit devrait être considéré comme «Non persistant» dans l'environnement, selon les critères de l'annexe XIII de REACH (point 1.1)

Composant

2,2'-oxydiéthanol (111-46-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
dicyclohexylamine (101-83-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Propriétés perturbant le système endocrinien [article 57, point f) — environnement]:Aucun connu,Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Néant

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Ne pas déverser les produits (nouveaux ou usagés) dans les égouts, les canaux, les cours d'eau ou sur le sol; elles doivent être collectées et reprises par un organisme habilité à recueillir les huiles usagées.
- Recommandations pour l'élimination des déchets : Code(s) du Catalogue européen des déchets (décision 2001/118/CE) : 16 01 13* (liquides de freins). Ce code est seulement une indication générale. Il tient compte de la composition originale du produit, et de sa utilisation prévue. L'utilisateur a la responsabilité de choisir le code approprié, selon l'utilisation du produit, les changements et contaminations.
- Indications complémentaires : Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits combustibles. Ne coupez, soudez, forez, brûlez ou n'incinerez pas les récipients ou les bidons vides, à moins qu'ils aient été nettoyés, et déclaré comme sûr.
- Ecologie - déchets : Le produit pendant qu'il est ne contient pas substances halogénées.
- Code EURL : 16 01 13* - liquides de freins

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Aucun(e).				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Aucun(e).

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire.

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

IBC code : Non applicable.

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	2,2'-oxydiéthanol ; Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-métanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-métanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-métanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine ; dicyclohexylamine	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Eni Brake Fluid DOT 5.1 ; Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-métanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-métanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-métanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine ; dicyclohexylamine	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Aucun ingrédient n'est inclus dans la liste des candidats REACH (> 0,1 % m/m).

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales

: Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). (et sequens). Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (et sequens). Directives 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2003/10/CE, 2003/18/CE. (santé et sécurité des travailleurs). Directive 2012/18/UE (Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses). Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatils). Directive 98/24/CE (protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail). Directive 92/85/CE (mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail). Substances épuisant la couche d'ozone (1005/2009) - Annexe I Substances (ODP). POP (2019/1021) – Polluants organiques persistants. Règlement UE (649/2012) - Exportation et importation de produits chimiques dangereux (PIC). Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission. Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

15.1.2. Directives nationales

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la santé et la sécurité sur le lieu de travail .

Réglementations nationales relatifs aux directives de l'UE liés à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (2012/18/CE).

Lois nationales relatives à la prévention de la pollution des eaux.

Lois nationales pertinentes sur la protection de la santé des travailleuses enceintes (Dir 92/85/EEC).

Allemagne

Restrictions pour l'emploi	: Les prohibitions et restrictions d'emploi, conformément au § 4 et § 5 MuSchArbV doivent être respectées.
Classe risque aquatique (WGK) (D)	: WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
WGK remarque	: Le classement est effectué sur la base de l'ordonnance sur les installations de manutention des substances dangereuses pour l'eau (Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV)) du 18 avril 2017 (BGBl 2017, Teil I, Nr.22, Seite 905).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)
Classe de stockage (LGK, TRGS 510)	: LGK 12 - Liquides ininflammables
Classe VbF (D)	: Non applicable.

Pays-Bas

Waterbevaarlijkheid	: 8 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique 9 - Nocif pour les organismes aquatiques
Saneringsinspanningen	: C - Minimiser la décharge
SZW-lijst van kankerwekkende stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

Suisse

Classe de stockage (LK)	: LK 10/12 - Liquides
-------------------------	-----------------------

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

A ce mélange, il est pas une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

2,2'-oxydiéthanol
Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine
dicyclohexylamine

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION. SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise. SECTION 2: Identification des dangers. SECTION 3: Composition/informations sur les composants. SECTION 4: Premiers secours. SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie. SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle. RUBRIQUE 7 : Précautions à prendre pour une manipulation sans danger. SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle. SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques. SECTION 10: Stabilité et réactivité. SECTION 11: Informations toxicologiques. SECTION 12: Informations écologiques. SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination. SECTION 14: Informations relatives au transport. SECTION 15: Informations réglementaires. SECTION 16: Autres informations.

Abréviations et acronymes:

	Texte complet de la H phrases citées dans cette fiche de données de sécurité. Ces phrases sont rapportés ici pour information seulement et peuvent ne pas correspondre à la classification du produit.
	N/D = pas disponible

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

	N/A = pas applicable
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
BCF	Facteur de bioconcentration
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec un effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration effectif pour 50 % de la population testée (concentration effectif médiane)
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien
CIRC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LC50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Le plus bas niveau auquel un effet négatif est observé
NOAEC	Concentration pas observé d'effets indésirables
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et du développement économique
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistantes, bioaccumulables et toxiques
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, Règlement (CE) no 1907/2006
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

- Sources des données : Cette fiche signalétique est basée sur les caractéristiques des composants/additifs, selon les informations fournies par le fournisseur.
- Conseils de formation : Fournir une formation adéquate aux opérateurs professionnels pour l'utilisation d'équipements de protection individuelle (EPI), selon les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité.
- Autres informations : Ne pas utiliser le produit à des fins qui n'ont pas été conseillé par le fabricant.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3

Eni Brake Fluid DOT 5.1

Fiche de données de sécurité

FDS au format UE conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient Masse de réaction de 1H-benzotriazole-1-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl) -6-méthyl-2H-benzotriazole et de 2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl - et le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine et le 2H-benzotriazole-2-metanamina, le N,N-bis (2-éthylhexyl)-4-méthyl- et la N,N-bis (2-éthylhexyl)-5-méthyl-1H-benzotriazole-1-méthylamine. Peut produire une réaction allergique.

Classification, et la procédure utilisés pour déterminer la classification pour les mélanges, conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:

Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul
-------------------	------	-------------------

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.